NS_C 152

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LVX

152

ARRÊTÉ

relatif au classement pour partie de la propriété Masset, commune de Genève, section Petit-Saconnex, avenue d'Aire

Du 11 septembre 1959

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la loi sur la conservation des monuments et la protection des sites, du 19 juin 1920;

vu le règlement d'application de la dite loi du 25 avril 1921;

vu le préavis de la commission plénière pour la conservation des monuments et la protection des sites, en date du 9 janvier 1959, demandant le classement de la propriété Masset, avenue d'Aire;

vu l'avis adressé au propriétaire intéressé, en date du 27 mai 1958, et à lui régulièrement notifié, en conformité de l'art. 8 du règlement ci-dessus;

vu le procès-verbal dressé, en date du 3 juin 1958, par les membres délégués de la commission des sites aux termes duquel le propriétaire de la parcelle et bâtiment considérés a déclaré être d'accord sur le classement proposé;

vu le plan n° 24.252/278 établi par le département des travaux publics, fixant le périmètre du classement, lequel plan a été soumis au propriétaire intéressé et accepté par lui; considérant qu'il convient en conséquence de classer la parcelle 1407, index 1, pour partie et selon plan et les bâtiments y reposant, soit maison de maîtres et dépendances; il est d'autre part précisé que les boiseries existantes à l'intérieur de la maison de maîtres sont également classées en raison de leur intérêt historique et esthétique et de leur caractère architectural,

ARRETE :

La parcelle 1407, index 1, feuille 43, du cadastre de la commune

./.

- 20.000 - XII. 58

Séance du **11 septembre 1959**

de Genève, section Petit-Saconnex, pour partie et selon plan, et les bâtiments (maison de maîtres et dépendances) reposant sur la dite parcelle sont classés au sens de la loi du 19 juin 1920.

Il est précisé que les boiseries se trouvant à l'intérieur de la maison de maîtres sont partie intégrante du classement.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

F. Combet

Communiqué à :

Travaux 6 ex.

CONSEIL D'ETAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

24252 278

PETIT - SACONNEX

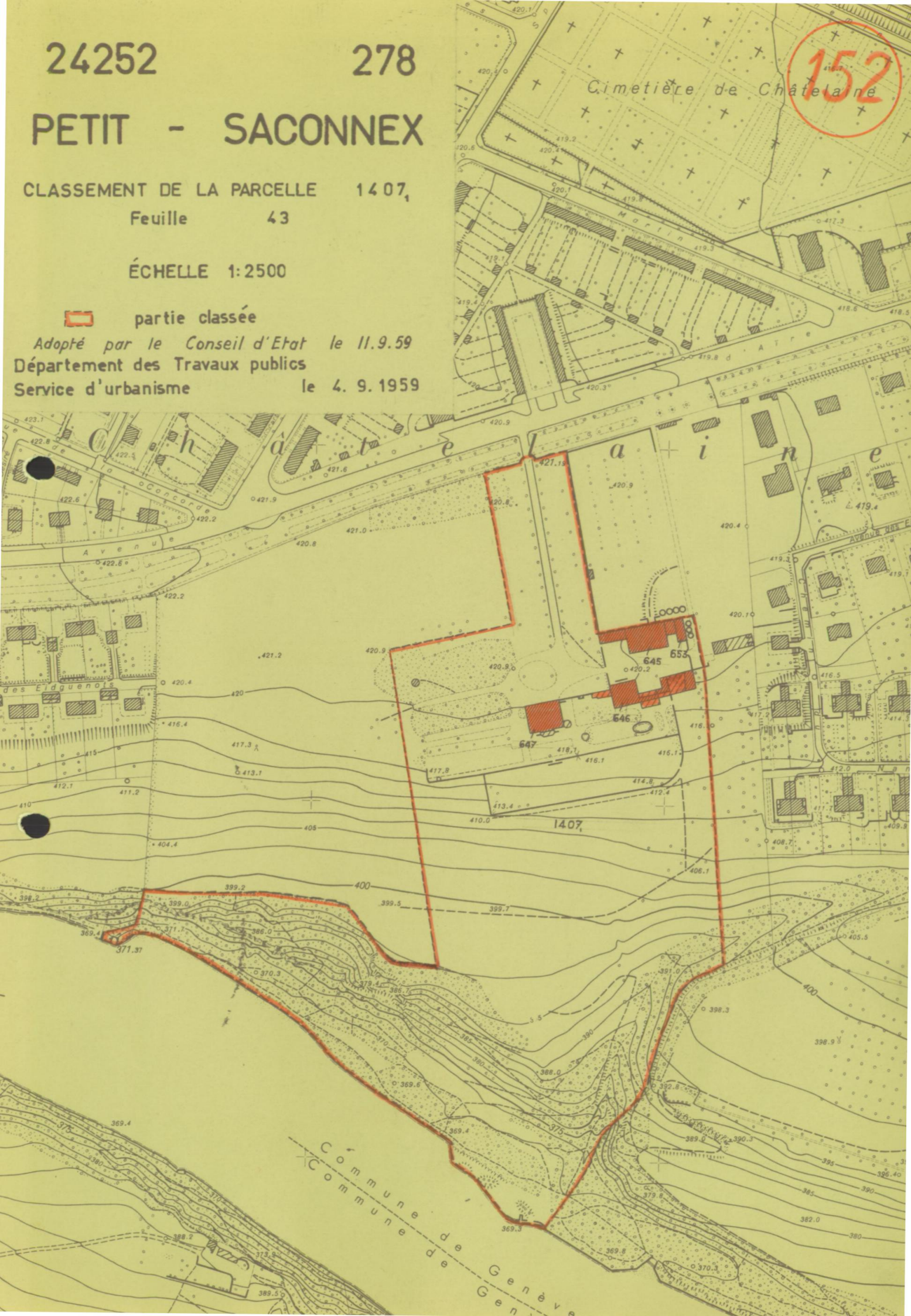
CLASSEMENT DE LA PARCELLE 1407,
Feuille 43

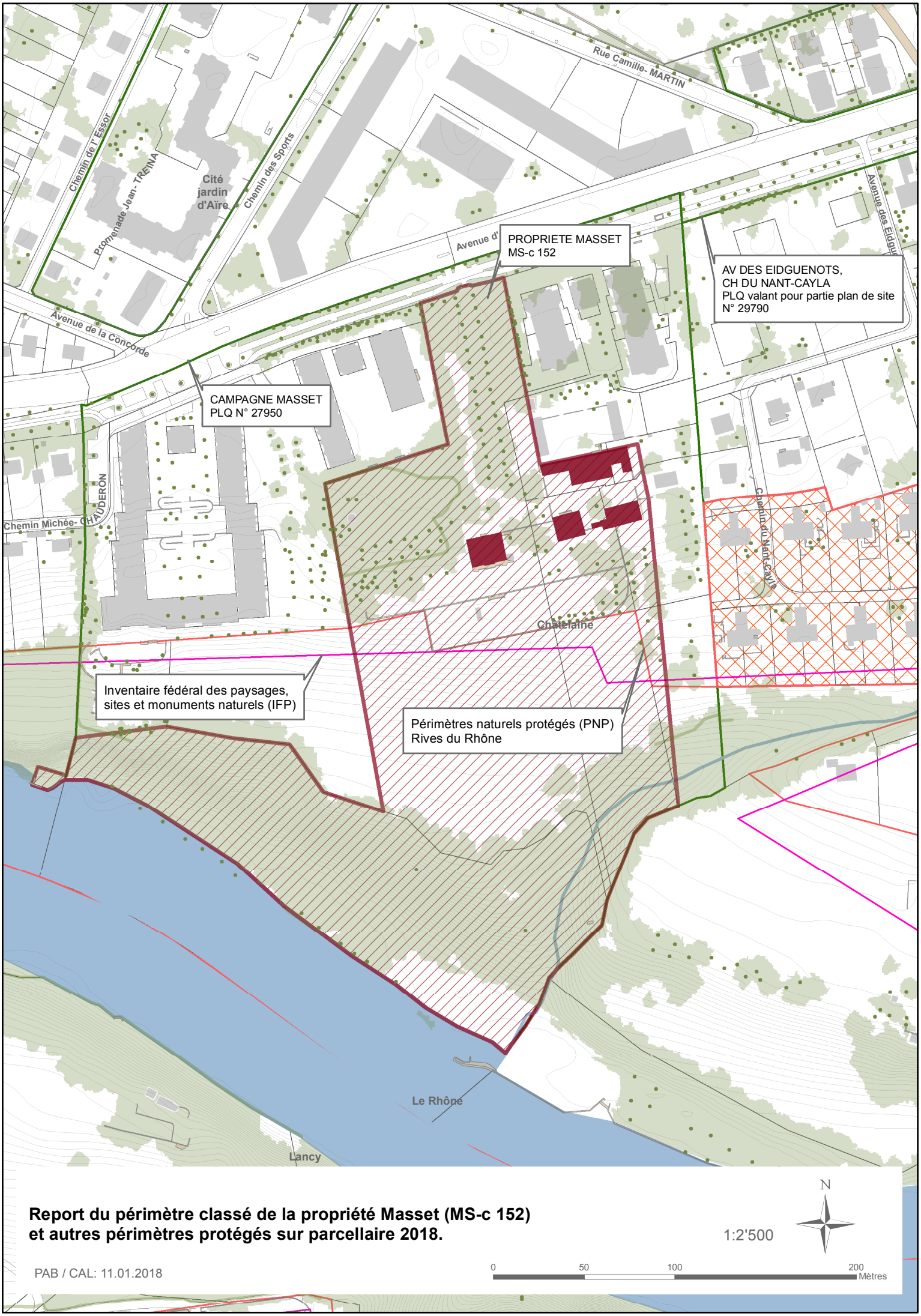
ÉCHELLE 1:2500

partie classée

Adopté par le Conseil d'Etat le 11.9.59
Département des Travaux publics
Service d'urbanisme le 4. 9. 1959

152





Report du périmètre classé de la propriété Masset (MS-c 152)
et autres périmètres protégés sur parcellaire 2018.

1:2'500

N

PAB / CAL: 11.01.2018

0 50 100 200 Mètres